

A.L.A.D.

**Association Locale d'Aide
Aux Diabétiques
*Meurthe et Moselle/Vosges***

COPIE

STATUTS

Les Membres fondateurs et adhérents forment une Association placée sous le régime des lois de 1901.

Article 1 : de la territorialité

L'intitulé fait ressortir le caractère local de l'Association, le terme général s'appréciant ici par rapport aux départements de la Meurthe et Moselle et des Vosges.

Article 2 : OBJET de l'Association

Cette Association a pour objet de créer et de développer les moyens de traitement des malades diabétiques et de les aider ainsi que leur famille.

L'association informera et sensibilisera l'ensemble des diabétiques et l'opinion publique en général quant aux possibilités thérapeutiques nouvelles en matière de diabétologie. Elle recherchera à mettre en œuvre tous les moyens propres à favoriser la recherche, l'étude, le traitement du diabète et la prévention.

Article 3 : SIEGE de l'Association

Le siège de l'Association, après accord de la Maison du Diabète et de la Nutrition de NANCY est fixé à:

**A.L.A.D.
Maison du Diabète et de la Nutrition
14 boulevard du 21ème RA
Carré Rive Gauche
54000 NANCY**

Article 4 : DUREE de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION de l'Association

L'Association est composée :

- des membres de droit (cf. art 8)
- des Membres bienfaiteurs ayant acquitté leur cotisation ;
- les personnes morales légalement constituées telles que les établissements d'utilité publique, les Associations déclarées conformément à l'article V de la loi du 1er juillet 1901, les Sociétés Civiles et les Sociétés commerciales ne pouvant être représentées à l'Assemblée Générale que par un seul délégué.

- les membres actifs à jour de cotisation à n-1

Tous les associés sont tenus au paiement d'une cotisation dont le tarif est fixé par l'Assemblée Générale par catégorie d'adhérents (Membres bienfaiteurs , personnes morales, membres actifs).

Article 6 : DEMISSION, DECES, RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- démission (démission volontaire ou de fait par non paiement de la cotisation)
- décès
- radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Article 7 : RESSOURCES de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres bienfaiteurs, fondateurs et des membres actifs.
- Les subventions éventuelles accordées par l'état, les institutions territoriales (département, communes, région).
- Les subventions éventuelles accordées par les organismes sociaux ou de protection sociale.
- La part locale de la cotisation que chaque adhérent peut verser directement à la Fédération à laquelle adhère l'ALAD.
- Les intérêts et revenus des biens appartenant à l'Association.
- Les dons et les legs.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil composé de 7 ou 8 membres de droit et de 18 membres élus tous les 3 ans par l'Assemblée Générale et issus des Membres actifs, diabétiques et à jour de cotisation. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les membres de droit sont :

- Le Président de la Caisse régionale d'Assurance Maladie ou son représentant.
- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ou son représentant.
- Un Médecin diabétologue du Service de Médecine G du CHRU de Nancy ou son représentant.
- 1 cadre infirmier du service de Médecine G du CHRU de Nancy.
- 4 cadres infirmiers représentant les 4 Maisons du Diabète en Meurthe et Moselle et Vosges

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 9 : BUREAU de l'Association

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint
- deux cadres infirmiers

Ce bureau est élu pour 3 ans ou 2 ans à la majorité des Membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit deux fois par an et, en outre, chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers des Membres.

Les Administrateurs empêchés de participer à une séance doivent prévenir le Président au moins trois jours à l'avance : ils peuvent remettre à un autre administrateur un pouvoir exprès et spécial.

Après trois absences sans motifs, ils seront considérés comme démissionnaires de leur fonction après un entretien avec le Président.

La moitié des membres doit être présent ou représenté pour que les délibérations soient valables.

Des membres de l'Association peuvent assister avec voix consultative uniquement aux réunions du Conseil, sur invitation du Président.

Des procès verbaux des séances sont tenus. Ils sont signés du Président et de la secrétaire de séance et sont réunis, sans blanc ni rature, sur un registre coté et paraphé par le Préfet.

Article 11 : BENEVOLAT des FONCTIONS

Les fonctions de membre de l'Association sont bénévoles et aucun membre ne peut prétendre recevoir une rétribution en raison des fonctions exercées au sein de l'Association.

Article 12 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend les membres désignés à l'article V des présents statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Ses décisions sont obligatoires pour tous.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Chaque membre reçoit, dix jours avant la date de l'Assemblée une convocation mentionnant l'ordre du jour. Les membres empêchés peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir exprès et spécial à un autre membre et ce jusqu'à 10 pouvoirs par membre.

Le vote par correspondance n'est admis que pour les élections.

Lors de l'Assemblée Générale sont présentés les rapports moraux et financier de l'Association.

Elle approuve le rapport moral et les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et procède, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Des procès verbaux des séances sont tenus et signés par le ou la secrétaire de séance et sont tenus

Article 13 : COMMISSION MEDICALE

Une commission médicale nommée par le Conseil d'Administration étudie les questions techniques et scientifiques relatives au bon fonctionnement de l'Association. le règlement intérieur de l'Association fixe la composition, le fonctionnement et les attributions de cette commission.

Article 14 : Attributions des membres du Bureau

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou un autre membre du Bureau désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Trésorier effectue tous les paiements, reçoit sous la surveillance du Président toutes les sommes dues à l'Association. Il rend compte de sa gestion annuelle à l'Assemblée Générale sous forme d'un rapport financier.

Il peut déléguer sa signature au Trésorier adjoint, après délibération du Conseil d'Administration.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est élaboré par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration puis soumis à l'Assemblée Générale.

Article 15 : MODIFICATION des STATUTS

Le Président fait connaître à la Sous Préfecture de Toul tout changement survenu dans l'administration ou la Direction de l'Association ainsi que toutes modifications apportées aux statuts.

Ces modifications votées par l'Assemblée Générale sont en outre consignés sur un registre spécial coté et paraphé.

Les registres de l'Association ainsi que les pièces comptables sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité.

Article 17 : DISSOLUTION de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale et par au moins deux tiers des Membres présents.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Nancy

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale du Samedi 16 avril 2011

La Secrétaire

Le Président

J. BRULE

B. ROMARY